



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/65
17 janvier 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquantième session

CRÉATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES NUCLÉAIRES DANS LA RÉGION
DU MOYEN-ORIENT

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE LA COOPÉRATION DANS LA RÉGION
DE LA MÉDITERRANÉE

TEXTE DÉFINITIF D'UN TRAITÉ SUR UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES NUCLÉAIRES
EN AFRIQUE

Lettre datée du 16 janvier 1995, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Algérie auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué du porte-parole du Ministère des affaires étrangères, publié à Alger le 12 janvier 1995 à la suite du dépôt des instruments d'adhésion par l'Algérie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires simultanément auprès des États dépositaires dudit traité (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient", "Désarmement général et complet", "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée" et "Texte définitif d'un traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique".

Le Représentant permanent

(Signé) Ramtane LAMAMRA

ANNEXE

Communiqué publié le 12 janvier 1995 par le Ministère
des affaires étrangères de l'Algérie

L'Algérie a procédé ce jour, le 12 janvier 1995, au dépôt des instruments d'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, simultanément à Londres, à Moscou et à Washington, capitales des États dépositaires de ce traité.

Par cet acte qui s'inscrit dans une démarche cohérente à l'égard de l'ensemble des questions de désarmement et de la non-prolifération, l'Algérie confirme ainsi son engagement non équivoque en faveur de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et sa volonté de continuer à apporter sa contribution à l'entreprise multilatérale de désarmement général et complet.

Ce faisant, l'Algérie demeure convaincue de la nécessité pour tous les États d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de soumettre leurs installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

De même reste-t-elle confiante que les obligations découlant du Traité en matière de garanties aux États non dotés d'armes nucléaires et dans le domaine du transfert de technologie se traduiront incessamment par des mesures concrètes de nature à donner sens à la nécessaire universalité du Traité.

C'est dans cet esprit que l'Algérie ne manquera pas, lors de la prochaine Conférence d'examen et de révision du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, d'oeuvrer, en sa nouvelle qualité d'État partie, pour faire en sorte que ce traité devienne un instrument efficace pour la promotion de la sécurité collective et de la coopération internationale.
